



**PROCES-VERBAL
DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Effectif légal du Conseil Municipal= 33

Nombre de Conseillers en exercice : 33

DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON

SEANCE DU 29 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le samedi vingt-neuf mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Bras-Panon s'est réuni, légalement convoqué par courrier en date du 24 mars 2014.

ETAIENT PRESENTS : ACAR Georges-Marie ; ARZAL Sophie ; BLARD Marie-Anna ; CAVALIE Marie Rose-May ; CELEMANI Marie-Suzie; EDMOND Harry Georges; EDMOND Mario Johan ; FOLIO Jean-Claude ; FONTAINE ép MAILLOT Marie-Corinne ; GIRAUD Pascal ; GONTHIER Daniel ; GORCE Fabian ; IBOUTH Jean-Claude ; JEANSON Gilles; JESSU Freddy ;; MASSARI Marie-Josselyne ; MASSON Juliette ; MATACOINE Marie-Céline ; PEDRE Patrick ; PERERA François ; PICOT Yvon ; RATENON Jean-Hugues ; RENE Marie-Paule ; REOUTE Marie-Line ; ROBERT ép ALLY Marie-Micheline ; ROUGET ép MOINDJIE Marie-Alice ; ROUGET Marie-France ; ROULIS ép ORANGE Florence ; TAM TSI André ; TONG YETTE Raymond.

ETAI(EN)T REPRESENTE (S) : -----

ETAI(EN)T ABSENT(S) /EXCUSE(S): ATCHAPA Jeannick ; GUICHARD Fabienne ; LAGRANGE-BACARY Wilson



Affaire n°2014-001

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour du scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

La convocation est adressée aux membres du Conseil Municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion (Article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après l'appel nominal, Monsieur Daniel GONTHIER, Maire, déclare les conseillers municipaux cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Affaire n°2014-002

ELECTION DU MAIRE

En application des articles L.2121-7, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Yvon PICOT, Doyen d'âge préside la séance.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Freddy JESSU en qualité de secrétaire de séance.

Le Président procède à la vérification du quorum après l'appel nominal, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal constitue le bureau électoral composé du Président assisté de deux assesseurs :

- Monsieur François PERERA
- Madame Marie-Micheline ALLY

1 candidat a déclaré être candidat à la fonction de Maire :

- Monsieur Daniel GONTHIER

Le Président déclare le scrutin ouvert. Il est procédé à l'élection du Maire.

Les résultats sont les suivants =

- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote = 3
- Nombre de votants = 27
- Nuls = 0
- Exprimés = 27
- Majorité absolue = 14

A obtenu :

- Monsieur Daniel GONTHIER = 27 suffrages

Monsieur Daniel GONTHIER a été proclamé élu et a immédiatement été installé.

Affaire n°2014-003

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Daniel GONTHIER, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

L'élection des adjoints est présidée par le Maire de la commune. Au préalable, le Conseil Municipal détermine en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Cet effectif étant de 33, le nombre d'adjoints est au maximum de 9.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 9 le nombre d'adjoints au Maire.

Le Maire rappelle que conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai pour le dépôt, auprès du Maire, des listes des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent compter au plus, autant de conseillers que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire constate que 1 liste a été déposée. Cette liste est jointe au procès-verbal et est mentionnée ci-dessous par l'indication du candidat placé en tête de la liste.

Résultats =

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote = 3
- Nombre de votants = 27
- Nuls = 1
- Exprimés = 26
- Majorité absolue = 14

A obtenu :

- Liste conduite par M. Gilles JEANSON = 26 suffrages

Les candidats figurant sur la liste conduite par M. Gilles JEANSON sont proclamés adjoints au Maire. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste :

1^{er} adjoint : M. Gilles JEANSON

2^{ème} adjointe : Mme Sophie ARZAL

3^{ème} adjoint : M. Raymond TONG YETTE

4^{ème} adjointe : Mme Micheline ALLY

5^{ème} adjoint : M. André TAM TSI

6^{ème} adjointe : Mme Marie-France ROUGET

7^{ème} adjoint : M. Freddy JESSU

8^{ème} adjointe : Mme Céliane MATACOINE

9^{ème} adjoint : M. François PERERA

0320

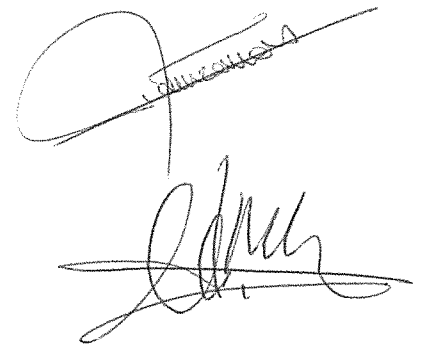
Le présent procès dressé et clos, le 29 Mars 2014 à douze heures a été signé après lecture par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire

Le Conseiller Municipal
le plus âgé

Le Secrétaire

Les Assesseurs



D. GONTHIER